



RÈGLEMENT CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL EN NORMANDIE

Projet adopté par la Commission permanente du 7 février 2023

PRÉAMBULE : OBJECTIFS

- I – LES SOUTIENS À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL**
- II – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SOUTIEN**
- III – MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS**
- IV – MODALITÉS D'OCTROI DU SOUTIEN**
- V – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

PRÉAMBULE : OBJECTIFS

Depuis les premières lois de décentralisation, l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C.) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires.

Cette politique s'est structurée depuis plus de 15 ans autour de conventions de coopération qui couvrent un champ très large : la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique.

Les Régions sont ainsi des partenaires à part entière des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

A la suite de la concertation des acteurs territoriaux, le C.N.C., la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) de Normandie et la Région Normandie, avec leurs partenaires culturels, acteurs du cinéma, de l'audiovisuel et des images animées, souhaitent renouveler et approfondir la politique ainsi menée afin d'encourager la mise en place d'écosystèmes locaux et le développement d'une économie de la création, en favorisant l'articulation entre politique culturelle et politique de développement économique.

Les orientations générales de la politique culturelle régionale en faveur du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et des images animées en Normandie visent prioritairement à :

- Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle, la diffusion, et l'ensemble des professionnels du secteur.
- Renforcer l'économie de la filière du cinéma, contribuer à son développement et à sa structuration.
- Favoriser l'accès et la pratique de tous les publics à une offre diversifiée et de qualité.
- Contribuer à l'aménagement et au maillage culturel du territoire.
- Relever les défis liés aux innovations numériques, aux nouveaux médias et aux nouveaux usages.
- Dynamiser la visibilité et l'attractivité de la Normandie.

Ces différents axes s'inscrivent également dans le cadre des conventions triennales conclues entre l'État (D.R.A.C. de Normandie), le C.N.C. et la Région Normandie.

Ainsi, par leur intervention conjointe dans le cadre du Fonds d'aide, le C.N.C. et la Région Normandie ont pour objectif de contribuer à la diversité culturelle, en soutenant des œuvres de qualité, en contribuant au renouvellement de la création et au soutien à l'émergence des talents locaux en matière cinématographique et audiovisuelle, et en accompagnant la filière professionnelle en région.

Dans ce cadre, la Région Normandie a délégué à l'association Normandie Images l'instruction et la mise en oeuvre du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément aux modalités prévues par le présent *Règlement cadre d'intervention* approuvé par l'assemblée délibérante de la Région Normandie et par le *Règlement intérieur* approuvé par le Conseil d'Administration de l'association Normandie Images prévoyant les modalités opérationnelles et techniques du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle en Normandie. Les modalités de cette délégation sont précisées par une convention établie entre la Région Normandie et Normandie Images.

Le présent **Règlement cadre d'intervention du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel en Normandie** indique pour chaque type de soutien les dispositions concernant :

- les bénéficiaires ;
- les conditions générales de dépôt et les critères d'éligibilité ;
- le montant du soutien et le délai de finalisation du projet.

Il est complété d'un **Règlement intérieur**, approuvé par le Conseil d'Administration de Normandie Images, exposant les modalités techniques de fonctionnement du Fonds d'aide et précisant les conditions

de son instruction.

L'attribution des soutiens du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel de la Région Normandie est soumise aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (R.G.E.C.) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories de soutien compatibles avec le marché intérieur, excepté pour le soutien au développement structurel des sociétés de production qui relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108, règlement d'exemption dit « de minimis ». Ce règlement autorise les États et les collectivités territoriales à accorder des aides à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents). Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, quel que soit l'objet des aides de minimis reçues ou sollicitées.

Avant tout dépôt de dossier, le candidat à un soutien régional est invité à consulter les règlements, la liste des pièces à transmettre et le calendrier, disponibles sur le site Internet de Normandie Images et de la Région Normandie.

Les dossiers doivent être présentés en langue française.

Pour chaque session, un même projet ne peut être présenté que dans une catégorie de soutien.

La sélection des projets est assurée par des commissions de lecture composées de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, réunis par Normandie Images.

Les commissions émettent un avis sur les projets, présenté au Conseil d'Administration de Normandie Images au sein duquel siègent des représentants de la Région Normandie, de l'État et des professionnels. Les avis favorables sont transmis pour décision attributive au vote de l'assemblée délibérante de la Région Normandie.

Les soutiens constituent des aides publiques sélectives.

Pour l'ensemble des soutiens, le montant total des aides publiques ne peut excéder le taux en vigueur fixé par le C.N.C.

I – LES SOUTIENS À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL

1. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

1.1. SOUTIEN À L'ÉCRITURE ET À LA RÉÉCRITURE DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA

1.2. SOUTIEN À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES

2. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

2.1. SOUTIEN AU CO-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ANIMATION

3. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

SOUTIENS AU CINÉMA :

3.1. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE COURTS MÉTRAGES ET SOUTIEN À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DOTÉE PAR LA SACEM

3.2. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA

SOUTIENS À L'AUDIOVISUEL :

3.3. SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES

3.4. SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES DE FICTION

4. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AUX SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

4.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION DE LA RÉGION

1. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

La Région Normandie, en partenariat avec le C.N.C. et en association avec Normandie Images, soutient l'écriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités ci-dessous.

Pour les projets déposés par des structures de production, les soutiens de la Région Normandie ne pourront pas excéder 80% de la part française du budget total et le taux d'intensité des aides publiques peut atteindre 100% (pour mémoire, en cas de mise en production, les aides à l'écriture obtenues, ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques).

1.1. SOUTIEN À L'ÉCRITURE ET À LA RÉÉCRITURE DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA (ANIMATION, DOCUMENTAIRE, FICTION)

Ces soutiens concernent les projets d'œuvre cinématographique d'animation, de documentaire ou de fiction, d'une durée supérieure à 60 minutes, dont l'auteur ou l'un des auteurs a écrit et/ou réalisé au moins une œuvre cinématographique ou audiovisuelle :

- ayant été présentée en sélection officielle dans un festival faisant partie de la liste téléchargeable sur le site internet de Normandie Images ;
- ou ayant connu une sortie en salles de cinéma par un distributeur (sortie nationale) ;
- ou ayant été diffusée sur une chaîne de télévision agréée par l'Arcom.

Le soutien à l'écriture concerne les projets d'œuvre en cours de travail présentés sous forme de synopsis et de traitement.

Le soutien à la réécriture concerne les projets d'œuvre présentés sous forme de scénario (continuité dialoguée) pour lesquels un travail approfondi d'écriture est nécessaire.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le projet peut être déposé par une société de production établie en Union Européenne/Espace Économique Européen ou par un/des auteurs domicilié.s en Union Européenne/Espace Économique Européen qui perçoit/perçoivent directement le soutien.

Pour une demande déposée par un auteur, le projet doit répondre à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en région Normandie ;
- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la région Normandie, intrinsèque au sujet (dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région).

Pour une demande déposée par une société de production, le projet doit répondre à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en région Normandie ;
- société de production disposant d'un établissement stable¹ en région Normandie au moment du versement de l'aide ;
- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la région Normandie, intrinsèque au sujet (dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région).

Un auteur ou un producteur ne peut déposer qu'un projet par session.

Un projet ne peut être déposé qu'une fois par type de soutien (écriture/réécriture).

¹ Entreprise ayant son siège social en UE ou EEE

1.2. SOUTIEN À L'ÉCRITURE D'OEUVRES DOCUMENTAIRES

Ce soutien concerne les projets d'œuvre documentaire destinés à une diffusion sur une chaîne de télévision ou sur une plateforme Internet, ou les projets de court métrage documentaire.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le projet peut être déposé par une structure de production (association, société...) ou par un/des auteur(s) qui perçoit/perçoivent directement le soutien.

Pour une demande déposée par un auteur, le projet doit répondre à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en région Normandie ;
- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la région Normandie, intrinsèque au sujet (dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région)

Pour une demande déposée par une structure de production (association ou société), le projet doit répondre à l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en région Normandie ;
- structure de production disposant d'un établissement stable² en région Normandie au moment du versement de l'aide ;
- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la région Normandie, intrinsèque au sujet (dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région).

Un auteur ne peut déposer qu'un projet par session, un producteur peut en déposer au maximum deux.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois après modifications substantielles.

2. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

2.1. SOUTIEN AU CO-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

Le soutien vise à aider les initiatives de co-développement de projets à l'international afin d'encourager la diversité des œuvres.

Il concerne les projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction, d'animation et de documentaire ayant une ambition artistique et économique à l'échelle internationale.

Il a pour objectif d'accompagner les œuvres qui nécessitent une écriture ambitieuse et un important travail de développement avec un ou des partenaires à l'étranger, en vue de favoriser des collaborations et l'adhésion de financeurs, de distributeurs, de diffuseurs, etc.

Ainsi sont éligibles les dépenses liées à l'écriture (auteurs, consultants, scénaristes), aux repérages, essais techniques, premières prises de vue, etc.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le projet doit répondre aux trois critères suivants :

- être co-développé par une société de production établie hors de France ;

² Entreprise ayant son siège social en UE ou EEE

- associer une société de production disposant d'un établissement stable³ en région Normandie au moment du versement de l'aide ;
- l'auteur et/ou le réalisateur est ressortissant d'un pays étranger, ou français si le tournage a lieu à l'étranger et si le film est majoritairement en langue étrangère.

Les co-producteurs devront prévoir un sous-titrage ou un doublage du film dans 2 langues au minimum (Anglais et Français).

Le dossier doit être déposé en langue française par une société de production établie en Normandie, détentrice d'un contrat de co-développement avec une société de production étrangère.

Un projet ayant précédemment bénéficié d'un soutien à l'écriture ou à la réécriture (fiction ou documentaire) du Fonds d'aide de Normandie peut faire l'objet d'une demande de soutien au co-développement une fois ce précédent soutien soldé.

Un producteur peut déposer plusieurs projets par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques peut atteindre 100% (pour mémoire, en cas de mise en production, les aides à l'écriture obtenues, ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques).

Les soutiens de la Région Normandie ne pourront pas excéder 80% de la part française du budget total.

2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ANIMATION

Ce soutien concerne les projets d'œuvres d'animation cinématographiques ou audiovisuelles avant leur mise en production, afin de les accompagner et de les encourager à rencontrer l'adhésion de diffuseurs, à convaincre les futurs partenaires de leur pertinence.

Ces projets peuvent être documentaires ou de fiction, la part d'animation devant représenter au moins 50% de la durée. Toutes les techniques d'animation sont acceptées.

Il peut s'agir de projets de films ou de séries d'animation, sans limitation de durée, destinés à une exploitation cinématographique ou à une première diffusion à la télévision ou sur une plateforme internet. Notamment les pilotes, séries ou unitaires conçus pour la télévision ou le web ; les courts métrages ou collections et longs métrages conçus pour le cinéma.

Ce soutien peut intervenir au stade du concept, de l'écriture ou du développement.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le dossier doit être présenté en français par une société de production dont le siège social est établi en Union Européenne/Espace Économique Européen et intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué.

La demande de soutien doit intervenir avant la mise en production du projet.

Le projet doit répondre à au moins l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en Normandie ;
- société de production disposant d'un établissement stable⁴ en région Normandie au moment du

³ Entreprise ayant son siège social en UE ou EEE

⁴ entreprise ayant son siège social ou en UE / EEE

versement de l'aide ;

- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la Région Normandie, intrinsèque au sujet : dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région.

Une attention particulière sera apportée aux dépenses effectuées sur la région, liées aux frais d'écriture, de recherches graphiques, de storyboard, de tests d'animation, d'animatique, de pilote...

Un projet ayant précédemment bénéficié d'un soutien à l'écriture ou à la réécriture du Fonds d'aide de Normandie peut faire l'objet d'une demande de soutien au développement une fois ce précédent soutien soldé.

Un producteur ne peut déposer qu'un projet par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques peut atteindre 100% (pour mémoire, en cas de mise en production, les aides au développement de projets et, le cas échéant, les aides à l'écriture obtenues, ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques).

Les soutiens de la Région Normandie ne peuvent pas excéder 80% de la part française du budget total.

3. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

La Région Normandie, en partenariat avec le C.N.C. et en association avec Normandie Images, soutient la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles selon les modalités suivantes :

LES SOUTIENS AU CINÉMA :

3.1. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE COURTS MÉTRAGES DE CINÉMA (ANIMATION, DOCUMENTAIRE ET FICTION)

Ce soutien concerne les projets de court métrage cinéma, d'une durée inférieure à 60 minutes, présentés par des sociétés de production.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le dossier doit être présenté par une société de production dont le siège social est en Union Européenne/Espace Économique Européen, intervenant au titre de producteur délégué de ou co-producteur délégué.

La demande de soutien doit intervenir avant le début du tournage (excepté pour le documentaire qui peut avoir fait l'objet de premières prises de vue).

Le projet doit répondre à au moins l'une des conditions générales suivantes :

- auteur réalisateur domicilié en Normandie ;
- société de production disposant d'un établissement stable⁵ en région Normandie au moment du versement de l'aide ;
- projet entretenant un lien culturel essentiel avec la Région Normandie, intrinsèque au sujet : dont le sujet principal concerne une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région.

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments exposant la possibilité de dépenser en Normandie au moins :

⁵ Entreprise ayant son siège social en UE ou EEE

- 100% du montant du soutien attribué, dans la limite de 80% de la part française du budget total du film ;
- ou 20% de la part française du budget définitif de l'œuvre.

Sont concernées par exemple les dépenses liées à l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect de ce taux, une pénalité sera appliquée.

Un producteur ne peut déposer qu'un projet par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques ne peut pas dépasser 80% du budget total.

SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

Ce soutien complémentaire doté par la S.A.C.E.M. concerne les projets de court métrage ayant bénéficié d'un soutien à la production ou à la réalisation du Fonds d'aide de Normandie.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Cette aide concerne les projets en phase de production.

Est éligible tout projet de court métrage, soit tout film non encore mixé d'une durée maximum de 59 minutes.

Sont concernés les courts métrages de fiction, documentaire, d'animation, expérimentaux, etc.

La durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Tous les genres musicaux sont recevables. Cependant, un accueil favorable est réservé au travail instrumentiste.

Le projet ne peut être soutenu que lorsqu'il est porté par une société de production ou une association et tourné dans un délai d'un an après notification de la réponse de la commission pour obtenir l'aide à la production. Passé ce délai, l'attribution de cette aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à un (re)examen du film par la commission.

En cas d'obtention de l'aide, le producteur s'engage à verser la bourse allouée au compositeur en plus de sa prime d'inédit ou de commande déjà convenue (une copie des comptes définitifs sera demandée au producteur pour le versement du solde de la subvention, ainsi que tous les contrats de commande, d'éditeur et de producteur de musique originale).

Dans le cas où le budget de la production est revu à la baisse, le montant définitif de l'aide est établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.

3.2. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LONG MÉTRAGE CINÉMA (ANIMATION, DOCUMENTAIRE ET FICTION)

Ce soutien concerne les projets de long métrage cinéma, d'une durée supérieure à 60 minutes, à condition qu'ils répondent aux critères d'obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production du C.N.C.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le dossier doit être déposé par une société de production établie en Union Européenne/Espace Économique

Européen intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué.

La demande de soutien doit intervenir avant le début du tournage (excepté pour le documentaire qui peut avoir fait l'objet de premières prises de vue) et doit faire apparaître l'engagement financier d'un premier partenaire français en production, par exemple un soutien à la production de long métrage ou un minimum garanti d'un distributeur cinéma ou un préachat long métrage cinéma d'une chaîne de télévision agréée par l'Arcom ou l'engagement d'une SOFICA.

Pour le long métrage de fiction ou d'animation

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments exposant la possibilité de dépenser en Normandie au moins **160% du montant du soutien accordé** dans la limite de 80% de la part française du budget total du film.

Pour le long métrage documentaire

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments exposant la possibilité de dépenser en Normandie au moins **100% du montant du soutien accordé** dans la limite de 80% de la part française du budget total du film.

Sont concernées par exemple les dépenses liées à l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production.

Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet et à l'impact du tournage en région.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect de ce taux, une pénalité sera appliquée

Un projet ayant bénéficié d'un soutien à l'écriture, à la réécriture ou au développement du Fonds d'aide de Normandie peut faire l'objet d'une demande de soutien à la production une fois les soutiens précédents soldés.

Un producteur peut déposer plusieurs projets par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques (soutiens à l'écriture et au développement inclus) ne peut dépasser 50% de la part française du budget global du film.

Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le C.N.C., dans la limite de 60% pour les œuvres cinématographiques "difficiles" ou "à petit budget", ou dans la limite de 70% pour ces mêmes œuvres ne bénéficiant pas du crédit d'impôt (une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget est inférieur ou égal à 125.000 €).

LES SOUTIENS À L'AUDIOVISUEL

3.3. SOUTIEN A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES DOCUMENTAIRES

Ce soutien concerne les projets d'œuvre audiovisuelle documentaire destinés à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et à condition qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité de l'aide à la production des œuvres audiovisuelles du C.N.C., "Fonds de Soutien Audiovisuel" (F.S.A.).

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le dossier doit être déposé par une société de production établie en Union Européenne/Espace Économique

Européen, intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué.

Dans le cas d'une coproduction, le projet doit être déposé par l'entreprise de production déléguée qui sollicite le F.S.A. ou le producteur délégué mentionné dans l'accord de pré-achat du diffuseur.

Le diffuseur doit être acquis au moment du dépôt : participation financière sous forme de préachat et/ou de coproduction d'un ou de plusieurs diffuseurs (télévisions ou plateformes Internet) dont les apports sont éligibles au F.S.A. L'œuvre documentaire, unitaire ou sous forme de série, doit répondre aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le C.N.C.

La durée de l'œuvre et, pour la série, le nombre d'épisodes, doivent être conformes aux préconisations indiquées dans la convention entre le C.N.C. et la Région Normandie en vigueur.

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments exposant la possibilité de dépenser en Normandie au moins :

- 100% du montant du soutien attribué dans la limite de 80% de la part française du budget total du film ;
- ou 20% de la part française du budget définitif de l'œuvre.

Sont concernées par exemple les dépenses liées à l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production.

Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet et à l'impact du tournage en région.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect de ce taux, une pénalité sera appliquée.

Un projet ayant bénéficié d'un soutien à l'écriture ou au développement du Fonds d'aide de Normandie peut faire l'objet d'une demande de soutien à la production une fois les soutiens précédents soldés.

Un producteur peut déposer plusieurs projets par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques (soutiens à l'écriture et au développement inclus) ne peut dépasser 50% de la part française du budget global du film.

Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le C.N.C., dans la limite de 60% pour les œuvres "difficiles" ou "à petit budget" (une œuvre à petit budget est celle dont le budget est inférieur ou égal à 100 000 € par heure).

3.4. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE FICTION AUDIOVISUELLE (SÉRIE ET UNITAIRE, ANIMATION ET FICTION)

Ce soutien concerne les projets d'œuvre audiovisuelle de fiction, unitaire ou série, destinés à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et à condition qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité de l'aide à la production des œuvres audiovisuelles du C.N.C., "Fonds de Soutien Audiovisuel" (F.S.A.).

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le dossier doit être déposé par une société de production établie en Union Européenne/Espace Économique Européen, intervenant au titre de producteur délégué ou de coproducteur délégué.

Dans le cas d'une coproduction, le projet doit être déposé par l'entreprise de production déléguée qui sollicite le F.S.A. ou le producteur délégué mentionné dans l'accord de pré-achat du diffuseur.

Le diffuseur doit être acquis au moment du dépôt : participation financière sous forme de préachat et/ou de

coproduction d'un ou de plusieurs diffuseurs (télévisions ou plateformes Internet) dont les apports sont éligibles au F.S.A. L'œuvre de fiction, unitaire ou sous forme de série, doit répondre aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le C.N.C.

La durée de l'œuvre et, pour la série, le nombre d'épisodes, doivent être conformes aux préconisations indiquées dans la convention entre le C.N.C. et la Région Normandie en vigueur.

Au moment du dépôt, la société de production apporte des éléments exposant la possibilité de dépenser en Normandie au moins 160 % du montant du soutien attribué dans la limite de 80% de la part française du budget total du film.

Sont concernées par exemple les dépenses liées à l'emploi, la localisation du tournage ou de la post-production.

Une attention particulière sera portée à l'ancrage territorial du projet et à l'impact du tournage en région.

Le producteur s'engage conventionnellement à respecter le taux de dépenses sur le territoire de la région Normandie indiqué dans le présent règlement. En cas de non-respect de ce taux, une pénalité sera appliquée.

Un projet ayant bénéficié d'un soutien au développement du Fonds d'aide de Normandie peut faire l'objet d'une demande de soutien à la production une fois le soutien précédent soldé.

Un producteur peut déposer plusieurs projets par session.

Un projet refusé peut être déposé une seconde fois, après modifications substantielles.

Le taux d'intensité des aides publiques (soutiens à l'écriture et au développement inclus) ne peut dépasser 50% de la part française du budget global du film.

4. SOUTIENS SÉLECTIFS AUX SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

4.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION DE LA RÉGION

Ce soutien vise à renforcer l'économie de la filière régionale, à contribuer à son développement et à sa structuration. Il permet le financement du développement des sociétés de production qui proposent une stratégie globale de production appuyée sur la présentation d'un programme de projets en phase de développement.

Critères de dépôt et procédure d'attribution

Le projet doit être déposé par une société de production possédant son siège social (ou un établissement stable) en Région Normandie depuis plus de 12 mois, à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

La société de production présente sa stratégie globale de production et un plan de développement de projets en cours :

- **La stratégie globale de production** : la diversification des genres et des formats produits, la prise en compte des nouveaux modes de production et des nouveaux médias, le développement de contacts professionnels avec des acheteurs français et étrangers et/ou coproducteurs, ainsi que la présence sur les marchés et festivals nationaux et internationaux, les actions de diffusion, la valorisation du catalogue, l'édition et la conception de nouveaux outils et supports pour prévisionnages, les traductions, la formation des collaborateurs, etc.

- **La présentation d'un portefeuille de projets en développement**, qui ont fait l'objet d'un premier travail de conception ou d'écriture, d'au minimum trois projets cinématographiques et/ou audiovisuels. Chaque projet doit faire l'objet d'une contractualisation entre le producteur et l'auteur.

Projets audiovisuels et/ou cinématographiques éligibles : les projets de court ou de long métrage, les projets audiovisuels unitaires ou de série, qu'il s'agisse de fiction, d'animation ou de documentaire, les magazines culturels, les captations de spectacle, la création de clips musicaux ou de jeux vidéo.

Ne sont pas éligibles les projets ayant déjà obtenu une aide au développement ou au co-développement international du Fonds d'aide Normandie, ainsi que les films publicitaires, les films de commande, les films institutionnels, les jeux et divertissements, les reportages d'actualité, les programmes de flux.

Dépenses éligibles :

- les dépenses concernant les travaux de réécriture, de documentation, de repérage, de réalisation de pilote, de trailer ou de teaser, de recherche de financements, de partenaires et de diffuseurs liés aux projets du programme de développement ;
- les dépenses liées à la présence à des marchés, festivals ou rencontres professionnelles, à l'édition de documents et de DVD, au développement de site internet, de traductions pour pré-visionnages, permettant la recherche de partenaires, diffuseurs, acheteurs ;
- les dépenses de formation du personnel de la structure.

Ne sont pas éligibles les investissements matériels relatifs au foncier et à l'immobilier.

Les projets du portefeuille soutenu ne sont pas éligibles aux soutiens sélectifs à l'écriture ou réécriture du Fonds d'aide de Normandie.

Un projet pourra faire l'objet d'une demande de soutien au co-développement à l'international ou au développement animation, une fois la première phase de développement réalisée et un rapport d'étape et budgétaire transmis pour validation à Normandie Images.

De même, les projets pourront faire l'objet d'une demande de soutien à la production une fois les projets développés et un rapport d'étape et budgétaire transmis pour validation à Normandie Images.

Les sociétés ne pourront présenter une nouvelle demande au soutien au développement structurel des sociétés de production qu'après avoir soldé le précédent soutien.

Ce dispositif relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis**. L'aide est cumulable dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

[Dans le cadre des dispositifs ouverts à des entreprises, le règlement d'exemption dit « de minimis » (règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) doit être respecté. Ce règlement autorise les Etats et les collectivités territoriales à accorder des aides à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (celui en cours et les deux précédents). Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, quel que soit l'objet des aides de minimis reçues ou sollicitées.]*

II – MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SOUTIEN

Avant chaque dépôt de dossier, le candidat à un soutien régional est invité à consulter sur le site Internet de l'association Normandie Images, le présent *Règlement cadre d'intervention*, le *Règlement intérieur*, la liste des pièces à transmettre et le calendrier correspondant.

Pour chaque session, les candidats doivent effectuer une demande d'inscription en ligne sur le site Internet de Normandie Images et respecter les conditions, délais et transmission de pièces stipulées pour le dépôt des dossiers.

Chaque structure de production déposant une demande doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales et certifier que tous les droits nécessaires à l'exploitation paisible de l'œuvre ont été acquis, notamment les droits d'auteur.

III – MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers éligibles sont présentés devant des commissions composées chacune à parité, autant que possible, de professionnels de divers horizons, évoluant majoritairement dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels et musicaux, reflétant la diversité de ses composantes : scénariste, réalisateur, producteur, technicien, représentant de structure ou de collectif agissant dans le domaine de la création ou de la diffusion (réseau, salle de cinéma, festival...), comédien, critique, compositeur, enseignant spécialisé, journaliste...

Les commissions apprécient les projets selon les critères définis par le Règlement intérieur.

Les commissions porteront une attention particulière aux projets attestant d'un lien avec la culture régionale (sujet principal concernant une thématique culturelle, patrimoniale ou historique de la région ou qui engendre un tournage majoritaire en région, auteur domicilié en région...) et/ou aux candidats disposant d'une résidence ou d'un établissement stable en région.

Le Règlement intérieur du Fonds d'aide précise les conditions de composition et d'organisation des commissions, les modalités de désignation des lecteurs et leurs engagements dans le cadre d'une charte déontologique.

IV – MODALITÉS D'OCTROI DU SOUTIEN

Les soutiens du Fonds d'aide sont sélectifs et tiennent compte de l'intérêt artistique et culturel des œuvres présentées.

Pour les soutiens à la production, le montant attribué évalue notamment les enjeux économiques liés aux industries culturelles et créatives régionales.

Les commissions émettent un avis sur les projets étudiés, présenté au Conseil d'Administration de Normandie Images au sein duquel siègent des représentants de la Région Normandie, de l'Etat et des professionnels.

Les avis favorables et le montant de chaque soutien associé sont transmis pour décision attributive au vote de l'assemblée délibérante de la Région Normandie.

Une convention établie par la Région Normandie Normandie Images et signée avec le bénéficiaire du soutien, précise leurs engagements respectifs, les modalités, les conditions et l'échéancier des versements du soutien. Ces modalités sont établies au regard de celles énoncées dans le présent Règlement cadre d'intervention.

Normandie Images et la Région Normandie pourront vérifier le respect de ces différentes obligations par la communication de documents justificatifs (plan de travail, bulletins de salaires, grand-livre analytique, attestation URSSAF, comptes définitifs de production certifiés conformes...).

Le soutien est forfaitaire, il sera versé en deux parties :

- pour les soutiens à l'écriture, à la réécriture, à la production court métrage, à la production documentaire et au développement : 70% à la signature de la convention, 30% au solde,
- pour le soutien à la production long-métrage : 70% au premier jour de tournage, 30% au solde.

V – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'obtention d'un soutien régional engage le bénéficiaire à des obligations d'information, de promotion, de communication et de remise de matériels et de documents énumérées dans la convention signée entre lui et la Région Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ce dispositif est inscrit dans le cadre d'une politique régionale et, pour être éligible, les projets devront tenir compte, dans le respect des règles communautaires, des intérêts régionaux.

La structure de production devra porter une attention particulière à l'emploi de professionnels de la région Normandie, lors de la production, de la réalisation et le cas échéant de la pré-production ou post-production de l'œuvre.

La structure de production fera appel, en tant que de besoin, aux services de l'Accueil de tournages de Normandie Images, qui met à la disposition de la production des listes de techniciens, de comédiens, de prestataires techniques, ainsi que des services de pré-repérages et de post-production.

Dans le dossier de demande de soutien, doit figurer une proposition de montant de dépenses prévisionnelles en région, en précisant notamment les dépenses de personnel artistique et technique.

Les dépenses en région Normandie devront être significatives, dans le respect des taux indiqués dans les règlements, et de la liste des dépenses éligibles établie par Normandie Images.

MENTIONS AUX GÉNÉRIQUES ET COMMUNICATION

Tout bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Région sur les documents de communication et aux génériques :

- de début :

« Avec le soutien de la Région Normandie »

- de fin :

« Avec le soutien *TYPE DE SOUTIEN* de la Région Normandie en partenariat avec le CNC et en association avec Normandie Images » et, s'il est intervenu, ajouter « et son bureau d'accueil des tournages »

Il devra également **apposer le logo de la Région Normandie** dans le bloc logo de fin du générique et sur le billing-block de l'affiche (le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte).

Les projets de génériques devront être transmis aux services de Normandie Images pour validation.

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations peut entraîner l'annulation du soutien et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées ou une pénalité.

EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'État dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens. Le bénéficiaire d'un soutien régional est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité, etc. Le bénéficiaire pourra communiquer les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

INTÉGRATION DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'un soutien régional est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports).